



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement et en exécution de l'arrêté n°2019-20 du **14 MAI 2019** du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, au bénéfice de la SOLEAM, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête unique portant sur l'utilité publique et le parcellaire, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la JARRE.

Le maître d'ouvrage du projet est la SOLEAM; des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de son Directeur Général Mr Jean-Yves MIAUX, le Louvre et Paix, 49 La Canebière – CS 80024 – 13232 Marseille Cedex 01 – Tel: 04 88 91 91 91

Cette opération se destine à créer les derniers équipements publics d'infrastructure prévus au Programme des Equipements Publics (PEP) modifié de la ZAC, et à répondre aux besoins circulatoires actuels et futurs afin d'assurer la desserte de nouveaux programmes de logements et plus généralement la connexion avec d'autres quartiers.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille: Monsieur Joseph RECEVEUR, Directeur établissement social, Retraité.

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête unique, relatif à l'utilité publique et le parcellaire, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant **31 jours consécutifs, du mercredi 12 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur ledit registre aux lieux, jours et heures suivants:

- **Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat** (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

- **Mairie des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille**, 150, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 2 avril 2015 (art.L122-1 modifié du code de l'environnement), joint au dossier et consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-côte d'Azur:

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DRPACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30), Bureau n°428. Contact préalable au 04.84.35.43.83

Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique ou pendant celle-ci, dans le respect des dispositions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille (siège de l'enquête), ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-ep-zacdelajarre@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-zacdelajarre@bouches-du-rhone.gouv.fr)

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Joseph RECEVEUR qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants:

–**Mairie de Marseille** – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat – 40 rue Fauchier – 13002 Marseille :

- Mercredi 12 juin 2019 matin de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 juin 2019 après-midi de 13h45 à 16h45

–**Mairie des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille**, 150, boulevard Paul Claudel - 13009 Marseille :

- Jeudi 20 juin 2019 matin de 9h00 à 12h00
- Jeudi 04 juillet 2019 après-midi de 13h30 à 17h00
- Vendredi 12 juillet 2019 matin de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront consultables en mairie de Marseille (siège de l'enquête).

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être consultables par le public<sup>1</sup>

Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches du Rhône, pourra le cas échéant prononcer, par un arrêté, l'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération, au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L121-1 et suivants et L122-1 et suivants du code de l'expropriation.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet, pourra les déclarer cessibles, par arrêté (art. R132-1 du code de l'expropriation).

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et rendus publics par voie dématérialisée sur son site internet: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

---

<sup>1</sup>Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'Administration.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants et R.311-2 et suivants du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Directeur Général de la SOLEAM, le Louvre et Paix, 49 La Canebière, CS80024, 13232 Marseille cedex 01, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes:

**SOLEAM (Responsable du projet)**

Le Louvre et Paix – 49, la Canebière – CS 80024 – 13232 Marseille Cedex 01  
Tél: 04 88 91 91 91

**Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)**

Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat  
40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél: 04 91 55 22 00 – Site Internet: [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

**- Mairie des 9ème et 10ème arrondissements de Marseille**

150, boulevard Paul Claudel - 13009 Marseille  
Tel : 04 91 14 63 50 – [www.marseille9-10.fr](http://www.marseille9-10.fr)

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20  
Tél: 04.84.35.40.00 – Site Internet: [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fait à Marseille, le 14 MAI 2019

Pour le Préfet  
Le chef de Bureau

Patrick PAYAN

1000

100

10

1